

MINISTRE DES TRANSPORTS

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

ARRETE CONJOINT N°2009-²²₃₀₂₂/MT/MID

portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Suivi du processus d'actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le Décret n° 2008- 154/PRES/PM/MEF du 02 Avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n° 2009-174/PRES/PM/MID du 08 avril 2009 portant organisation du Ministère des infrastructures et du désenclavement ;
- Vu le Décret n°2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006 portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu le Décret n° 2000-235/PRES/PM/MIHU/MTT du 20 juin 2000 portant adoption du document de stratégie de développement du secteur des Transports ;
- VU les nécessités de service ;

ARRETEMENT

CHAPITRE I – CREATION- ATTRIBUTIONS

Article 1 : Il est créé au sein des ministères en charge des Transports, des Infrastructures et du Désenclavement, un Comité Technique de Suivi du processus d'actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso.

Article 2 : Le Comité Technique de Suivi est chargé du suivi des travaux du consultant, d'assurer le secrétariat de l'ensemble du processus d'actualisation de la stratégie, des différentes notes à transmettre au comité de pilotage et des différents points spécifiques demandant un avis du comité de pilotage.

CHAPITRE II- COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le comité Technique de Suivi est composé ainsi qu'il suit :

- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Transports, ou son représentant ;
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ou son représentant ;
- le Coordonnateur du Programme Sectoriel des Transports ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Economie et de la Planification ou son représentant ;
- la Coordinatrice du Programme de Transport en Milieu Rural (PTMR) ou son représentant.

Article 4 : Le comité Technique de suivi est Co-présidé par le DEP du Ministère des Transports et le DEP du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par le Coordonnateur du deuxième Programme Sectoriel des Transports.

Article 6 : Le Comité Technique de Suivi se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge de l'Unité de Coordination du PST-2.

Article 7 : Le Comité Technique de Suivi peut faire appel à toute personne ressource susceptible de lui apporter un éclairage sur des questions spécifiques.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 21 DEC 2009

Le Ministre des Infrastructures et du
Désenclavement



Seydou KABORE
Officier de l'Ordre National

Le Ministre des Transports



Me Gilbert G. Noël OUEDRAOGO
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGG- CM
- Tous Ministères et Institutions
- Représentants PTF
- Toutes Directions MT
- Toutes Directions MID
- J.O

